

1. Procédure d'attribution de la PEDR :

Les bénéficiaires :

- PR et MCF (titulaires et stagiaires)
- DR et CR,
- PUPH et MCUPH (titulaires et stagiaires),

Les conditions d'attribution :

- Activité scientifique d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées, (avoir un service d'enseignement correspondant annuellement à 64 HTD)
- Contribution exceptionnelle à la recherche, (avoir un service d'enseignement correspondant annuellement à 64 HTD)
- Lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national,
- Aux EC placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France.

La procédure d'attribution :

Pour les lauréats d'une distinction scientifique et les EC placés en délégation auprès de l'IUF, la PEDR est attribuée de plein droit après avis sur le montant de la commission de recherche du conseil académique.

Fixation des critères de choix :

Le CA :

Arrête les critères de choix des bénéficiaires,

Les barèmes afférents au sein duquel s'inscrivent les décisions individuelles

Après avis de la commission de recherche du conseil académique.

ATTENTION :

Les critères de choix et de barème doivent être rendus publics selon une procédure fixée par le CA.

La procédure serait de prévoir une publication sur le site internet de l'établissement au sein d'une rubrique dédiée et transmission à l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'établissement avec appel à candidature 15 jours avant la date d'ouverture de la campagne –

LE 14 FEVRIER 2017.

- Commission de recherche du
- CA du
- Publication sur le site internet + transmission de l'information aux EC

31 janvier 2017

Examen des candidatures :

L'université de Reims a choisi de recourir à l'instance nationale d'évaluation, le CNU pour les enseignants chercheurs, le CNU Santé pour les hospitalo-universitaires + odonto.

Attributions individuelles :

Elles seront fixées PAR LE PRESIDENT APRES AVIS COMMISSION DE RECHERCHE.

Montant de la prime :

Pour une attribution au titre d'une activité scientifique d'un niveau élevé :

De 3500 à 15 000 euros/an,

Pour une attribution au titre d'une contribution exceptionnelle à la recherche et aux lauréats d'une distinction scientifique :

Maximum 25 000 euros/an,

Pour une attribution dans le cadre d'une délégation IUF :

Maximum 15 000 euros/an, montant minimum fixé à 6000 euros/an pour un membre junior et montant minimum fixé à 10 000 euros/an pour un membre sénior.

- Modalités de versement :
Pendant 4 ans selon un rythme annuel, trimestriel ou mensuel fixé par le CA.
Aucune incompatibilité avec les autres primes.

2. Organisation pratique pour l'année 2017:

Procédure entièrement dématérialisée sur l'application ELARA.

3. Calendrier pour l'année 2017 :

| | |
|--|----------------------------------|
| Option des établissements pour l'instance d'examen des dossiers | - 13 janvier 2017 |
| Diffusion par les établissements de l'appel à candidatures, des critères de choix et du barème | - 31 janvier 2017 |
| Saisie des candidatures | - 14 février au 7 mars 2017 |
| Vérification des dossiers par les établissements | - 8 mars au 4 avril 2017 |
| Réunion des sections des CNU | - Avril à septembre 2017 |
| Transmission des avis des instances aux établissements | - 5 octobre 2017 |
| Réunion des instances des établissements | Au plus tard le 24 novembre 2017 |
| Mise en paiement | Décembre 2017 ou Janvier 2018. |

Proposition URCA 2017

A Conditions d'attribution

1. Être rattaché à titre principal à une unité de recherche labellisée URCA
2. Effectuer à l'URCA un service statutaire d'au moins 64HTD

B. Principes d'attribution

1. Les dossiers classés par la commission du CNU dans les 20 % meilleurs sont retenus directement au taux fixé par l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 :
 - pour les PR1 et PREX ou personnels assimilés : 6720 euros annuels
 - pour les PR2 et MC ou personnels assimilés : 5140 euros annuels
2. Les EC en délégation à l'IUF reçoivent de droit la PEDR au taux fixé par le même arrêté
3. Les titulaires d'une chaire reçoivent une PEDR au taux de 6000 euros
4. Les dossiers classés par le CNU dans les 30 % et qui ne présentent aucune note C donnent lieu, dans la mesure où l'état des finances le permet, à une PEDR modulée selon les principes suivants :
 - a. Pour les critères P (publications et production scientifique) et E (encadrement doctoral et scientifique) : une note A vaut 4 points, une note B 1 point
 - b. Pour les critères D (rayonnement et vulgarisation) et R (responsabilités scientifiques), une note A vaut 2 points, une note B 1 point.
 - c. Une PEDR à taux variable est attribuée aux dossiers qui reçoivent une note comprise entre 8 et 12 points. Pour la campagne 2017, le taux est calculé selon la grille suivante :

| | PR1 et PREX | PR2 et MC |
|-----------|-------------|------------|
| 12 points | 5800 euros | 4600 euros |
| 11 points | 5200 | 4200 |
| 10 points | 4600 | 4000 |
| 9 points | 4000 | 3800 |
| 8 points | 3560 | 3560 |

Benchmark

Université Nice Sophia Antipolis :

Au vu de l'évaluation, sans réexamen, les dossiers faisant partie des 20% meilleurs dossiers sont proposés directement à l'attribution de la PEDR et il est confié à un bureau de la commission de recherche le soin de définir les règles complémentaires d'élimination et de réexamen au vu du nombre de dossier, des profils de note et de la marge de manœuvre financière.

Barèmes :

| | |
|-----------------|---------------|
| PR 1C et PR CEX | 6717.36 euros |
| PR 2C | 5136.68 euros |
| IUF JUNIOR | 6000 euros |
| IUF SENIOR | 10 000 euros |
| CHAIRE | 6000 euros |
| MCF | 3555.84 euros |

Université de Bordeaux :

La PEDR est attribuée de manière prioritaire par le Président à l'ensemble des personnels évalués niveau A par l'instance nationale d'évaluation.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire déterminée chaque année par le CA, la PEDR peut être attribuée par le Président après avis de la commission de recherche aux personnels évalués B en prenant en compte par ordre de priorité décroissant les éléments scientifiques d'évaluation ou notes intermédiaires fournis par l'instance nationale d'évaluation :

- niveau de l'encadrement doctoral (critère ou note intermédiaire E),
- publications/production scientifique (critère ou note intermédiaire P),
- responsabilités scientifiques (critère ou note intermédiaire R) et diffusion des travaux (critère ou note intermédiaire D).

Barèmes :

| | |
|--|--------------|
| Niveau standard unique | 5000 euros |
| IUF Junior | 6000 euros |
| IUF Sénior | 10 000 euros |
| Chaire junior | 5000 euros |
| Personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national conférée par un organisme de recherche dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la recherche. | 5000 euros |

Le paiement de la PEDR est suspendu lorsque le titulaire effectue un service statutaire inférieur à 64HTD.

Université de Strasbourg :

Attribution de la PEDR à tous les dossiers classés A, tous les dossiers classés B sont réexaminés pour dégager des dossiers de qualité contenant au plus une évaluation C sur l'un des 4 critères.

Parmi les seuls dossiers des maitres de conférences classés C, les dossiers comportant une évaluation A sur le critère « publication et production scientifique » et au moins un B sur l'un des trois autres critères peuvent être réexaminés.

Barème :

| | |
|--------------|------------|
| PR 1C PR CEX | 6000 euros |
| PR 2C MC HC | 5000 euros |
| MC CN | 4000 euros |

Il vous est proposé:

- **d'approuver** les critères d'attribution de la PEDR (Note de cadrage PEDR Campagne 2017 et proposition des conditions et principes d'attribution pour la Campagne 2017)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Président,

Guillaume GELLE